

TESSENDERLO GROUP
société anonyme
Rue du Trône 130, 1050 Bruxelles
0.412.101.728 RPM Bruxelles
(la **Société**)

CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019

Le conseil d'administration de la Société a l'honneur d'inviter les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra le 14 mai 2019 à 09h30. Veuillez noter que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires délibérera et décidera valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées, sur l'ordre du jour et les propositions de résolution énoncés ci-après. Nous joignons à la présente une procuration pour l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à l'effet de, le cas échéant, vous faire représenter à l'assemblée par un mandataire si vous ne pouvez y assister ainsi que toute autre documentation concernant cette assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'assemblée aura lieu au **siège social de la Société – Rue du Trône 130, 1050 Bruxelles**. Places de parking limitées dans notre parking souterrain à la Chaussée de Wavre 212.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

1. **Discussion des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018, des rapports annuels du conseil d'administration et des rapports du commissaire relatifs aux comptes annuels précités**
2. **Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat**

Proposition de résolution:

L'assemblée des actionnaires approuve les comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018, ainsi que la répartition du résultat telle que proposée par le conseil d'administration.

L'assemblée des actionnaires approuve la proposition du conseil d'administration de ne pas distribuer de dividendes sur l'année 2018.

3. **Gouvernance d'entreprise – approbation du rapport de rémunération**

Proposition de résolution:

L'assemblée approuve le rapport de rémunération de la Société relatif à l'exercice 2018.

4. **Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire**

Propositions de résolution:

- a) Par vote spécial et conformément aux dispositions de l'article 554 du Code des sociétés belge, l'assemblée des actionnaires donne décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.
- b) Par vote spécial et conformément aux dispositions de l'article 554 du Code des sociétés belge, l'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.

5. Renouvellement de mandat d'administrateurs

Prise d'acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Luc Tack, M. Karel Vinck et Philium BVBA avec représentant permanent M. Philippe Coens, après l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2019.

a) Renouvellement du mandat de M. Luc Tack en tant qu'administrateur exécutif

Sur avis du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration recommande de renouveler le mandat de M. Luc Tack comme administrateur exécutif, en tenant compte d'une part des qualités professionnelles de ce dernier telles qu'elles ressortent du curriculum vitae ci-dessous et d'autre part de la connaissance approfondie des activités de la société acquise par M. Luc Tack depuis sa nomination comme administrateur coopté en 2013.

M. Luc Tack est un entrepreneur qui possède et dirige un réseau mondial étendu d'entreprises oeuvrant dans divers secteurs d'industrie comme le service-cleaning et le traitement des eaux et la production et le commerce de textiles de maison. M. Luc Tack est administrateur délégué du Picanol Group (Picanol NV) et il est administrateur dans plusieurs entreprises, parmi lesquelles Acotex NV, Ter Molst International NV, Monks International NV, GTA USA, GTA India, Symphony Mills NV, Attent, De Vier Weverkens NV, Artilat NV, Vyrolat NV, Tankterminal NV et Unidet NV. M. Luc Tack a été nommé en qualité de CEO de Tessengerlo Group le 18 décembre 2013.

Proposition de résolution:

L'assemblée renouvelle le mandat de M. Luc Tack en tant qu'administrateur exécutif pour une durée de quatre ans. Son mandat prend fin après l'assemblée approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

b) Renouvellement du mandat de M. Karel Vinck en tant qu'administrateur non-exécutif

Sur avis du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration recommande de renouveler le mandat de Monsieur Karel Vinck en tant qu'administrateur non-exécutif, en tenant compte d'une part des qualités professionnelles de ce dernier telles qu'elles ressortent du curriculum vitae ci-dessous et d'autre part de la connaissance approfondie des activités de Tessengerlo Group acquise par M. Karel Vinck depuis sa nomination comme administrateur en 2005.

Ancien CEO et Président d'Umicore SA, M. Karel Vinck fut également CEO d'Eternit NV, de Sibelco NV, de Bekaert NV et de la Société Nationale des Chemins de Fer belges (SNCB). M. Karel Vinck est coordinateur honoraire auprès de la Commission Européenne et membre du conseil d'administration de la Monnaie et du Brussels Philharmonic.

M. Karel Vinck est ingénieur civil électromécanicien de l'Université Catholique de Louvain (Belgique) et a suivi un programme post-universitaire de Production Management à l'Université de Gand. Il a également un Master of Business Administration de la Cornell University (USA).

Proposition de résolution:

L'assemblée renouvelle le mandat de M. Karel Vinck en tant qu'administrateur non-exécutif pour une durée de quatre ans. Son mandat prend fin après l'assemblée approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

c) Renouvellement du mandat de Philiium BVBA avec représentant permanent M. Philippe Coens en tant qu'administrateur indépendant, non-exécutif.

Sur avis du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration recommande de renouveler le mandat de Philiium BVBA avec représentant permanent M. Philippe Coens, en tant qu'administrateur indépendant, non-exécutif, en tenant compte d'une part des qualités professionnelles de ce dernier telles qu'elles ressortent du curriculum vitae ci-dessous et d'autre part de la connaissance approfondie des activités de la société acquise par M. Philippe Coens depuis sa nomination comme administrateur en 2011.

M. Philippe Coens rejoint en 1974 le Groupe Etex où il assume pendant quelques années différentes responsabilités aux niveaux national et international. De 2003 à 2010, il occupe le poste de CEO et de Président du Comité de direction. M. Philippe Coens, ingénieur civil de l'Université Catholique de Louvain (Belgique), possède un Master of Business Administration (Sloan Program) de l'Université de Stanford aux Etats-Unis.

Proposition de résolution:

L'assemblée renouvelle le mandat de Philiium BVBA avec représentant permanent M. Philippe Coens en tant qu'administrateur indépendant non-exécutif pour une durée de quatre ans. Son mandat prend fin après l'assemblée approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

6. Nomination du commissaire

Prise d'acte par l'assemblée générale des actionnaires de la fin du mandat de PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren CVBA à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2019.

Proposition de résolution:

L'assemblée générale des actionnaires nomme KPMG Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises CVBA/SCRL, avec siège social à 1930 Zaventem, 1K, Brussels National Airport, en tant que commissaire pour une période de trois ans. KPMG Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises CVBA/SCRL a nommé Monsieur Patrick De Schutter comme son représentant mandaté qui est chargé de l'exécution du mandat au nom et pour le compte de la CVBA/SCRL. Le mandat se réfère à l'audit des comptes annuels statutaires et consolidés et expirera au terme de l'assemblée générale des actionnaires décidant sur les comptes au 31 décembre 2021.

La rémunération annuelle pour ce mandat s'élève à EUR 177.000 (hors TVA), sous réserve des ajustements annuels en fonction de l'évolution de l'indice de prix à la consommation ou comme convenus entre parties.

PROCÉDURE D'ADMISSION

Afin qu'un actionnaire soit admis et puisse exercer son droit de vote en personne ou par procuration à l'assemblée générale des actionnaires, l'actionnaire est tenu de se conformer à l'article 536, §2 du Code des sociétés belge et à l'article 26 des statuts de la Société. Pour remplir ces conditions, les actionnaires doivent respecter les instructions suivantes:

Les détenteurs d'actions nominatives doivent:

- être enregistrés dans le registre des actionnaires de la Société le 30 avril 2019 à minuit (heure belge) (la **Date d'Enregistrement**), pour au moins le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés lors de la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée générale; et

- confirmer à la Société qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale avant le 8 mai 2019 (pour les détails de contact, voir ci-dessous).

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent:

- obtenir un certificat délivré par le titulaire légitime du compte ou par un établissement financier (Banque Degroof, Belfius Banque, BNP Paribas Fortis, ING et KBC Banque), lequel:
 - o confirme l'enregistrement des actions détenues par l'actionnaire sur le compte du titulaire légitime du compte ou de l'établissement financier au 30 avril 2019 à minuit (heure belge) (la **Date d'Enregistrement**); et
 - o exprime le souhait de participer à l'assemblée générale et confirme le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée.
- délivrer ce certificat à la Société avant le 8 mai 2019 (pour les détails de contact, voir ci-dessous) ou le faire délivrer par un des établissements financiers énumérés ci-avant.

Les détenteurs de droits de souscription d'actions (nominatives), d'obligations (dématérialisées) et de certificats doivent suivre les instructions mentionnées ci-dessus pour respectivement les détenteurs d'actions nominatives et les détenteurs d'actions dématérialisées afin d'être autorisés à participer à l'assemblée générale (étant entendu que peu importe le nombre de droits de souscription d'actions, d'obligations ou de certificats pour lequel ils sont enregistrés, ils ne peuvent participer à l'assemblée générale qu'avec voix consultative conformément à l'article 537 du Code des sociétés belge).

Seules les personnes qui, à la Date d'Enregistrement (c'est-à-dire le 30 avril 2019 à minuit (heure belge)), détiennent des actions, des droits de souscription d'actions, des obligations ou des certificats de la Société et qui ont expressément fait part de leur souhait de participer à l'assemblée générale avant le 8 mai 2019 conformément à ce qui précède, seront admises à l'assemblée générale des actionnaires.

PROCURATION

Conformément à l'article 547bis du Code des sociétés belge et à l'article 27 des statuts, les détenteurs de titres peuvent se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale des actionnaires. Les détenteurs de titres sont priés de désigner un mandataire en utilisant le formulaire de procuration établi par la Société, disponible sur le site web de la Société:

www.tessengerlo.com.

La désignation d'un mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant avec une signature électronique conforme à la législation belge en vigueur. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social de la Société ou sur le site web de la Société:

www.tessengerlo.com.

Les procurations signées doivent parvenir à la Société avant le 8 mai 2019 (pour les détails de contact, voir ci-dessous).

La désignation d'un mandataire se déroulera conformément à la législation belge en vigueur et plus particulièrement conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts.

Les détenteurs de titres qui souhaitent se faire représenter, doivent en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés belge, les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, et de déposer

des propositions de résolution concernant des points existants ou nouveaux points à l'ordre du jour de cette assemblée.

Les nouveaux points à l'ordre du jour et les nouvelles propositions de résolution doivent (i) être accompagnés du texte des sujets à discuter et des propositions de résolution correspondantes, ou du texte des propositions de résolution devant être ajoutées à l'ordre du jour; (ii) être accompagnés de la preuve de détention du pourcentage susmentionné dans le capital de la Société à la date de la demande; et (iii) mentionner l'adresse postale ou l'adresse email à laquelle la Société peut envoyer un accusé de réception dans les 48 heures de la réception de la demande.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de résolution doivent parvenir à la Société (pour les détails de contact, voir ci-dessous) au plus tard le 23 avril 2019 à minuit (heure belge). La Société publiera un ordre du jour modifié avant le 29 avril 2019 si endéans la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de propositions de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues valablement.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés belge, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale des actionnaires ou oralement pendant ladite assemblée générale.

Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance et il y sera répondu pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux conditions d'admission requises par l'article 536 du Code des sociétés belge et pour autant que les questions écrites aient été reçues par la Société avant le 8 mai 2019 à minuit (heure belge) (pour les détails de contact, voir ci-dessous).

Pour plus d'informations concernant ce droit et ses modalités d'exercice, nous vous renvoyons au site internet de Tessenderlo Group (www.tessenderlo.com).

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS

Conformément à l'article 534 du Code des sociétés belge, tous les documents concernant cette assemblée générale des actionnaires peuvent être consultés sur le site web de la Société (www.tessenderlo.com).

A partir de la date de publication sur le site web de la Société, les actionnaires et détenteurs de droits de souscription d'actions, d'obligations et de certificats émis avec la collaboration de la Société pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la Société, rue du Trône 130, 1050 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement copies de ces documents.

DETAILS DE CONTACT DE LA SOCIETE

Toute communication d'un détenteur d'actions, d'obligations, de droits de souscription d'actions ou de certificats à la Société relative à cette convocation doit être adressée à Tessenderlo Group SA, à l'attention du service juridique, rue du Trône 130, 1050 Bruxelles, et copie à l'adresse email: GM-Admin@tessenderlo.com.

DIVERS

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale, les détenteurs de titres ainsi que leurs mandataires doivent être capables de prouver leur identité (carte d'identité/passeport). Les représentants de sociétés doivent fournir une copie des documents établissant leur identité et leurs compétences pour représenter ces sociétés. Nous demandons aux actionnaires de se présenter, dans la mesure du possible, une heure avant le commencement de l'assemblée générale afin de faciliter la composition de la liste de présence.

PROTECTION DES DONNEES

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires, des titulaires d'autres titres émis par la Société (tels, par exemple, des obligations) et des porteurs de procurations dans le cadre d'une assemblée générale d'actionnaires et ce, conformément à la législation applicable sur la protection des données. La Société traitera de façon licite les données à caractère personnel en vue de respecter des obligations légale, en vue de sauvegarder un intérêt légitime ou sur base d'un consentement. En particulier, ces données seront utilisées pour l'analyse et la gestion de la procédure liée à la participation et au vote à l'assemblée générale des actionnaires et pour la gestion du registre des actionnaires nominatifs et ce, conformément à la législation applicable. Ces données à caractère personnel ne seront conservées que dans la mesure nécessaire, et pour les objectifs précités. Les droits que les actionnaires, les titulaires d'autres titres émis par la Société et les porteurs de procurations peuvent exercer envers la Société conformément à la législation applicable sur la protection des données à caractère personnel sont à consulter sur <https://www.tessenderlo.com/en/privacy-policy>.

Veillez noter qu'en cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, la version néerlandaise doit l'emporter.

Le conseil d'administration